



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2018

### Délibération n° 17

**Date de convocation**

28.05.2020

**Date d'affichage**

28.05.2020

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

**Objet : Fixation des majorations des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux.**

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire

VU la délibération n°16, du conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 susvisée,

CONSIDERANT qu'au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

CONSIDERANT qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, soient majorées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}} \times \text{Taux réellement voté}$$

**DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, soient majorées de 15 %, au titre de la qualité d'ancien Chef-lieu de canton pour la Commune.

**DIT** que les crédits correspondants à ces majorations sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 04 juin 2020

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 28

Contre : 6 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Abstention : 1 (Mme A. ADJELI)